

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Dénombrement de la population D-1**
Entrée en vigueur : mars 2001
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

Les Services pour adultes mis sous garde tiennent aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir des normes de procédure pour le personnel afin de tenir un dénombrement exact de la population de contrevenants dont il a la charge.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Alinéa 35a\) de la Loi sur les services correctionnels](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Le personnel doit tenir un dénombrement exact de tous les contrevenants dont il a la charge. Il doit le faire à l'aide de procédures de dénombrement officiel et non officiel.

Chaque établissement conserve en un lieu central un tableau principal des détenus, sur lequel apparaissent le matricule, le nom, l'emplacement et la situation de chaque contrevenant incarcéré actuellement dans l'établissement, ainsi que ceux des contrevenants au tribunal, à l'hôpital, en absence temporaire ou en liberté illégale. Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde autorisera l'emplacement du tableau principal des détenus.

Définitions

Dénombrement officiel – Dénombrement de tous les détenus, réalisé de façon ordonnée à une heure précise de la journée, de la nuit ou au cours d'une situation d'urgence.

Dénombrement en position debout – Dénombrement officiel au cours duquel le contrevenant doit se tenir debout et se présenter à l'agent qui effectue le dénombrement.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Dénombrement non officiel – Dénombrement des détenus à intervalles périodiques, à l'improviste, qu'effectue un membre du personnel qui surveille directement un groupe de contrevenants.

Tableau principal des contrevenants – Il peut s'agir d'un tableau, d'un système de fiches, d'une liste imprimée ou autres où apparaissent des renseignements comme le sexe, le matricule, la situation et l'emplacement de chaque contrevenant.

PROCÉDURE

Dénombrement des têtes – Nombre de contrevenants présents dans l'établissement selon la vérification visuelle effective d'une partie du corps des contrevenants.

Dénombrement officiel – Confirmation et consignation par le sergent (ou l'autorité désignée) d'au moins trois comptes officiels par quart.

Dénombrement en position debout – Le dénombrement en position debout doit être effectué deux fois par période de 24 heures, comme décrit dans les directives et procédures locales.

Dénombrement de nuit – La lampe de poche ne doit pas être braquée directement dans le visage d'un contrevenant.

Dénombrement principal de la population/Système d'information sur la clientèle (SIC) – Le dénombrement principal quotidien de la population des établissements est tenu à l'aide du SIC et consigné à 0 h 1 chaque jour.

DIRECTIVES CONNEXES

E-13 Horaire quotidien

E-10 Guide du détenu

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick